

Synthèse de la réglementation de la pêche en eau douce dans le Morbihan en 2023

(réf. : arrêté préfectoral du 10 janvier 2023)

	1 ^{ère} catégorie piscicole	2 ^{ème} catégorie piscicole	Taille minimale de capture	Nombre maximum de poissons par pêcheur de loisir
Ouverture générale	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Toute l'année 2023	/	/
Espèces vivant alternativement en eau douce et en mer	Saumon atlantique ¹	<i>Dates à consulter dans le prochain arrêté « migrateurs »</i>		6 saumons par an, dont 2 saumons de printemps maximum
	Truite de mer ¹	<i>Dates à consulter dans le prochain arrêté « migrateurs »</i>		6 truites par jour (truite de mer et truite de rivière)
	Aloses	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023 <i>Pêche interdite en avril sur l'Oust et la Vilaine</i>	/
	Lamproie marine	<i>Pêche interdite</i>	<i>Pêche interdite</i> sauf sur la Vilaine (uniquement) où la pêche est autorisée toute l'année 2023	/
	Lamproie fluviatile	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023		/
	Civelle	<i>Pêche interdite</i>		/
	Anguille jaune ²	Du 1 ^{er} avril au 31 août 2023		/
	Anguille argentée	<i>Pêche de loisir interdite</i>		/
	Esturgeon	<i>Pêche interdite</i>		/
	Mulets	Dates d'ouverture générale		20 cm (30 cm en zone maritime) ³
Flet	Dates d'ouverture générale		(20 cm en zone maritime) ³	/

- 1 Pêche du saumon et de la truite de mer possible après acquittement du supplément « migrateurs » à la CPMA et obtention d'une autorisation de pêche des Salmonidés migrateurs associée à la carte de pêche.
- 2 Pêche de l'anguille jaune possible après obtention d'une autorisation préfectorale (voir [page sur les autorisations](#))
- 3 Cf. [arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié](#) déterminant la taille minimale ou le poids minimal de capture des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir

	1 ^{ère} catégorie piscicole	2 ^{ème} catégorie piscicole	Taille minimale de capture	Nombre maximum de poissons par pêcheur de loisir	
Ouverture générale	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Toute l'année 2023	/	/	
Espèces vivant en eau douce	Truite fario	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023		23 cm sur le bassin versant du Loch : 23 cm minimum et 28 cm maximum	6 truites par jour (truite de mer et truite de rivière) (3 truites par jour sur le bassin versant du Loc'h)
	Truite arc-en-ciel	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Du 1 ^{er} au 29 janvier et du samedi 11 mars au 31 décembre 2023	23 cm	
	Perche	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Du 1 ^{er} au 29 janvier et du samedi 29 avril au 31 décembre 2023	/	/
	Brochet	Du samedi 29 avril au dimanche 17 septembre 2023	Du 1 ^{er} au 29 janvier et du samedi 29 avril au 31 décembre 2023	60 cm	2 brochets en 1 ^{ère} catégorie
	Sandre	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Du 1 ^{er} au 29 janvier et du samedi 20 mai au 31 décembre 2023	50 cm en 2 ^{ème} catégorie	3 poissons, dont 2 brochets maximum en 2 ^{ème} catégorie
	Black-bass	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Du 1 ^{er} au 29 janvier et du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2023	40 cm en 2 ^{ème} catégorie	
	Écrevisses exotiques (américaine, virile ou à pinces bleues, de Californie ou signal, de Louisiane, marbrée)	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023	Toute l'année 2023	/	/
	Autres écrevisses (à pattes rouges, blanches, grêles et des torrents)	<i>Pêche interdite</i>		/	/
	Grenouille rousse**	Du samedi 11 mars au dimanche 17 septembre 2023		8 cm	/
	Grenouille verte ou commune**	Du samedi 8 juillet au dimanche 17 septembre 2023		8 cm	/
	Autres grenouilles	<i>Pêche interdite</i>		/	/

** espèces avec un statut de protection et pouvant être difficile à distinguer d'espèces de grenouilles plus strictement protégées (et dont la pêche est interdite) – voir note n° 2 en page 5 de l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2023 réglementant l'exercice de la pêche en eau douce dans le Morbihan.